

# CONTACTS USC



3 rue d'Estienne d'Orves 94600 CRETEIL Tél.: 01 42 03 15 74 FAX: 01 48 99 61 10  
Mensuel Gratuit, Reproduction Interdite.

## AVANT PROJET DE LOI SUR LE SPORT DERNIERE NOUVELLE...

Comme vous le savez peut être, le gouvernement et l'actuel ministre des sports préparent une nouvelle loi sur le sport. Ses objectifs sont de regrouper les textes actuels concernant l'organisation et le développement du sport, en s'adaptant aux nouvelles contraintes socio-économiques que connaissent les différentes collectivités sportives.

L'état d'avancement de cet avant projet ne nous permet pas encore d'être exhaustifs sur la philosophie générale et sur ses objectifs précis. Quelle sera la part que l'Etat entendra conserver ? Quel est l'intérêt qu'il porte aux activités physiques et sportives pour la communauté nationale ? Que restera-t-il du mouvement sportif ?

Nous pouvons néanmoins y remarquer certaines tendances, qui remettent en question l'esprit et l'organisation du système actuel.

S'il est regrettable, que ce texte ne comporte pas de fil conducteur, il n'est cependant pas seulement un regroupement technique, il correspond à une orientation nouvelle.

Les références au marché de la pratique sportive, rapprochent le sport du simple produit de consommation. C'est ainsi que, par cette logique, l'article 1<sup>er</sup> permet aux groupements sportifs (regroupés par les fédérations) d'être gérés sous forme d'associations, mais également en sociétés commerciales ou en sociétés civiles.

Les fédérations auraient par ailleurs capacité à indemniser leurs dirigeants. En effet ces fonctions sont considérées comme « dévoreuses de temps, d'argent et génératrices de soucis ». Orientation à partir de laquelle on voit mal ce qui freinerait une extension au domaine associatif local. Ces conceptions de l'activité bénévole semblent oublier tout ce qui forme son essence et tendent à soumettre à l'argent toute activité humaine.

Ces quelques points laissent entrevoir les combats que devra mener le mouvement sportif, afin que la pratique sportive reste propriété des sportifs et des bénévoles, et afin que le « sport marchandise » n'envahisse pas notre quotidien.

## INFORMATIONS DIVERSES

## L'ADESA

Source « SCOOP 94 »

« L'Association pour le Développement dans le Sport et l'Animation, se propose de mettre à la disposition des clubs, des personnels techniques et administratifs, certes à titre onéreux mais, en ce qui la concerne, sans but lucratif. »

Cette association se propose d'apporter à ses associations adhérentes des intervenants à temps partiel, voire saisonnier et entend offrir une sorte de service à la carte, un peu comme des entreprises de personnel intérimaire. C'est le « Manpower » des associations !

La DDJS est l'initiatrice du projet et hébergera cette nouvelle association, dont le président n'est autre que Joël QUINIOU (arbitre international et membre de l'USC Football)

3<sup>ème</sup> NUIT DE L'USC

Les projecteurs vont prochainement illuminer le Palais des Sports lors de la 3<sup>ème</sup> Nuit de L'USC.

**SAMEDI 15 ou 22 MARS 1997**

(en fonction de la 1/2 finale de la Coupe d'Europe de Handball).

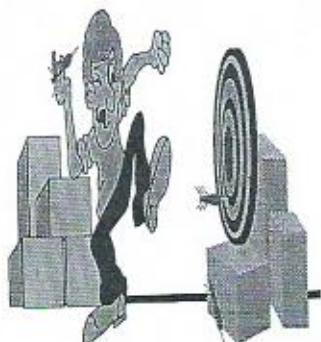
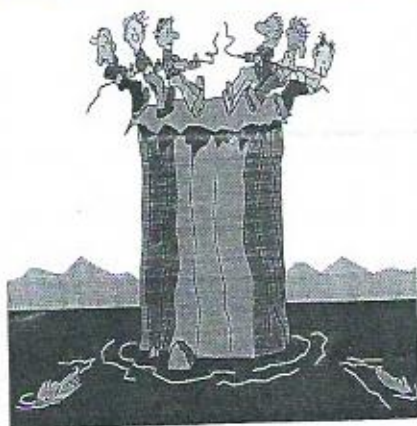
Après-midi récréative pour les enfants, fin de journée délirante pour les adultes et soirée détente pour toutes et tous.

Soucieux de proposer à nos adhérents une animation de qualité et sans temps mort, nous invitons toute bonne volonté à rejoindre l'équipe d'organisation, et de téléphoner ou rendre visite à **Didier** qui se fera un plaisir de faire partager quelques menues tâches.

Pour mener à bien cette soirée nous avons besoin de 25 personnes.

Merci d'avance et à bientôt au

01 42 07 87 57



### Amélioration des locaux du siège

Dans le cadre du réaménagement progressif de notre siège (nouvelle décoration plus avenante et plus sportive), nous recherchons parmi nos adhérents des compétences en matière de bricolage, de décoration et d'agencement.

Nous restons à l'écoute de vos aimables propositions au 01-42-07-15-74

### Organisation d'une manifestation exceptionnelle

L'ensemble des formalités suivantes, souvent lourdes et complexes, peut être réalisé par l'USC omnisports sur simple demande préalable :

#### Avant la manifestation :

##### **Mairie :**

- Demander l'autorisation d'organiser la manifestation.
- Demander l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons occasionnel (s'il y a lieu).
- Prendre connaissance des différents arrêtés préfectoraux et municipaux (notamment en matière de sécurité).

##### **Gendarmerie :**

Déclarer la manifestation et demander le passage d'une ronde de police pendant le déroulement.

##### **Recette locale des impôts :**

- Déclarer la manifestation.
- Déclarer l'ouverture d'un débit de boissons occasionnel et présenter l'autorisation du maire.
- Pour la billetterie : les billets doivent comporter 3 volets précisant la date, l'heure et le titre de la représentation, son prix et la numérotation suivie du billet ou des carnets.

##### **Recette des impôts :**

Déclarer la manifestation et adresser, à l'inspecteur du Chiffre d'Affaires de la commune dont dépend l'association, une demande d'exonération de TVA (6 spectacles peuvent être exonérés dans l'année).

##### **SACEM, URSSAF, CPAM ...:**

- Demander les vignettes pour les artistes et musiciens (sauf autres dispositions du contrat d'engagement).
- Déclarer la manifestation à la SACEM et à la CARBALAS.

##### **Assurances :**

Vérifier auprès de l'assureur que la manifestation, les organisateurs et les participants sont couverts par votre contrat.

**Après la manifestation :**

- Retourner à la SACEM l'état des recettes, y joindre le programme des œuvres interprétées.
- Renvoyer à la recette des impôts, l'imprimé de déclaration (CA3/CA4) dans un délai de 30 jours. Si le spectacle est exonéré de TVA adresser néanmoins un relevé détaillé des recettes et des dépenses.

**Charges salariales et patronales**

Source KPMG

Le plafond de sécurité sociale est fixé à 13 720 F par mois pour toute l'année 1997 (pas de revalorisation au 01/07/97).

La cotisation d'assurance-chômage baisse au 01/01/1997, elle est ramenée à 6,18% dont 3,97% pour l'employeur (au lieu de 4,18%) et 2,21% pour le salarié (au lieu de 2,42%).

**Réseau Téléphonique: Directement au bon interlocuteur**

**Accueil-Secrétariat:** 01 42 07 15 74      **Administration du Personnel:** 01 42 07 87 55  
**Comptabilité:** 01 42 07 87 56      **Service Logistique:** 01 42 07 87 63  
**Service Communication:** 01 42 07 87 57      **Directeur:** 01 42 07 86 62

**PERMANENCES de l'USC Omnisports**

Mardi 28/01: Jany ROILLAND	Mardi 25/02: Jany ROILLAND	Mardi 11/03: Jany ROILLAND
Jeudi 30/01: Véronique MOIOLA	Jeudi 27/02: Véronique MOIOLA	Jeudi 13/03: Véronique MOIOLA
Vendredi 31/01: Christophe JANOT	Vendredi 28/02: Christophe JANOT	Vendredi 14/03: Christophe JANOT
Samedi 01/02: Jany ROILLAND	Samedi 1er/03: Jany ROILLAND	Samedi 15/03: Véronique MOIOLA
Mardi 04/02: Yolande ALVIANI	Mardi 04/03: Yolande ALVIANI	Mardi 18/03: Yolande ALVIANI
Jeudi 20/02: Didier HUBERSON	Jeudi 06/03: Didier HUBERSON	Jeudi 20/03: Didier HUBERSON
Vendredi 21/02: Emmanuel TROISSIN	Vendredi 07/03: Emmanuel TROISSIN	Vendredi 21/03: Emmanuel TROISSIN
Samedi 22/02: Yolande ALVIANI	Samedi 08/03: Didier HUBERSON	Samedi 22/03: Yolande ALVIANI

Pas de permanences du mercredi 5/02 au mercredi 19/02 inclus ainsi que le samedi 29 mars 1997.